

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2016.**

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le quatre du mois de juillet à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 29 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Claude BRENDER, Frédéric GOETZ, Mario HEGY, Philippe HEID, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s) : Sandrine BLONDEAU, Christine GANTNER, Jérôme HEGY, Liliane HOMBERT, Thierry SCHELCHER, Etienne SARTORIO

Procuration(s) : Sandrine BLONDEAU à Frédéric GOETZ
Jérôme HEGY à Mario HEGY
Liliane HOMBERT à François BERINGER
Thierry SCHELCHER à Luc MEYER

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents.

Le président ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 mai 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCOT RVGB) : avis sur le document d'urbanisme arrêté
4. Modification du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut et modalités de mise à disposition du public
5. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim et modalités de mise à disposition du public
6. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :
 - 6.1 Délégation de service public pour la gestion de la Farandole à Blodelsheim : Approbation de l'avenant N° 5
 - 6.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

- 6.3 Délégation de service public pour la gestion de la Marelle à Fessenheim : Approbation de l'avenant N° 3
- 6.4 Délégation de service public pour la gestion de la Forêt enchantée à Munchhouse : Approbation de l'avenant N°3
- 6.5 Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion d'un service extrascolaire durant la période estivale à Hirtzfelden
- 6.6 Convention d'objectifs avec les foyers clubs d'Alsace Orphée pour la gestion d'Orphée à Rustenhart
- 6.7 Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion d'un périscolaire à Rumersheim-le-Haut
7. Pôle enfance jeunesse : Validation du programme de l'opération
8. Transport à la demande : Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Pays de Brisach
9. Transports scolaires 2016/2017 : Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le collège Félix Eboué de Fessenheim
10. Gestion des déchets
 - 10.1 Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal
 - 10.2 Budget annexe Ordures ménagères : Assujettissement à la TVA
11. Décision modificative N°2/2016 : Budget principal
12. Admissions en non-valeur
13. Divers (FPIC : Application du droit commun)
14. Informations – communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 mai 2016

M. Luc MEYER fait remarquer que la demande de M. Thierry SCHLECHER, formulée lors d'un tour de table, n'a pas été reprise dans le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016. Il demande que les réunions des commissions communautaires débutent qu'à partir de 18heures et non dès 17heures.

M. le Président précise que l'objet du tour de table, organisé à son initiative en toute fin de séance et de façon plutôt informelle, est de pouvoir échanger sur des questions d'actualité ou de partager des informations notamment sur des manifestations à venir et ne fait pas l'objet de retranscription dans le procès-verbal.

Il dit qu'il a pris bonne note de la remarque du maire de Rumersheim-le-Haut, simplement la densité de réunions à organiser nécessite quelque fois le démarrage des rencontres à des créneaux horaires de fin d'après-midi.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 est néanmoins approuvé à l'unanimité tel qu'il a été rédigé.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

2.1 Signature de marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Création d'une déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
10	Mobilier bois	MENUISERIE PIERRE BREY	REGUISHEIM	2 615,00 €	3 138,00 €

Création d'une déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	France Telecom	CET	BURNHAUPT LE HAUT	1 005,00 €	1 206,00 €

2.2 Exercice du droit de préemption urbain

37 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le mois de janvier 2016. Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	DATE	SECTION	SUPERFICIE	BATI/NON BATI
FESSENHEIM	09.06.2016	S.53 N°253	814 m ²	Bâti
	28.06.2016	S.2 N°4	321 m ²	
HIRTZFELDEN	30.06.2016	S.2 N°92/14	440 m ²	Non bâti
		S.2 N°91/14	337 m ²	
		S.2 N°88/14	90 m ²	
		S.2 N°89/14	443 m ²	
		S.2 N°90/14	589 m ²	
RUMERSHEIM-LE-HT	28.06.2016	S.2 N°166/08	968 m ²	Bâti

3. Schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCOT RVGB) : avis sur le document d'urbanisme arrêté

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Lors de sa réunion du 8 juin dernier, le comité directeur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand-Ballon a dressé le bilan de la concertation effectuée et arrêté le projet de SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

Par courrier daté du 15 juin 2016, le Président du SCOT a sollicité l'avis du conseil communautaire sur ce projet arrêté.

L'ensemble des pièces et annexes est consultable sur le site internet du SCOT.

Le projet de SCOT arrêté dote les communes du territoire des surfaces et orientations nécessaires pour élaborer leurs projets.

Cependant plusieurs remarques peuvent être formulées :

En ce qui concerne les déplacements, notamment les pistes et itinéraires cyclables :

- Intégrer le projet de réalisation de la liaison cyclable Fessenheim-Hirtzfelden dans le prolongement de la RD3bis jusqu'au droit du collège Félix Eboué (chapitre 1.1.2 D du DOO) ;
- Au niveau de la carte des itinéraires cyclables, prolonger le tracé au Nord et au Sud le long du canal déclassé du Rhône au Rhin pour matérialiser la connexion aux territoires voisins (Annexes du DOO).

En ce qui concerne le développement économique :

- Intégrer la dénomination précise des zones d'activités et la commune d'implantation dans les textes et tableaux, notamment zone d'activités des Romains I et II à Fessenheim (chapitres 2.2.1 B et 2.2.2 A du DOO) ;

En ce qui concerne le développement touristique :

- Faire référence aux projets touristiques de la communauté de communes, notamment en ce qui concerne les activités de plein air : projet d'aménagement de l'île du Rhin, centre équestre à Blodelsheim (chapitre 4.2.2 du PADD et 2.2.6 B du DOO) ;
- Ouvrir une possibilité de développement de l'hébergement touristique à grande capacité (>30 lits) pour permettre notamment la réalisation du projet au droit de la gravière de Rumersheim-le-Haut ou dans une autre commune du territoire bénéficiant d'un projet touristique (chapitre 2.2.6 A du DOO).

Outre ces remarques, il est proposé de donner un avis favorable.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Demande à ce que les remarques émises ci-dessus sur les déplacements, le développement économique et touristique soient prises en compte ;

Donne un avis favorable sur le projet de SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon arrêté.

4. Modification du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut et modalités de mise à disposition du public / article L153-47 du code de l'urbanisme

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Exposé

M. le Président rappelle que la communauté de communes a acquis la compétence en matière d'urbanisme règlementaire « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 1^{er} septembre 2015 par arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Dès lors, la communauté de communes a compétence pour approuver les modifications des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plan locaux d'urbanismes (PLU) des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Il informe le conseil communautaire des dispositions des articles L153-45 à L153-48 et L174-4 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de POS/PLU, qui sont à l'initiative du Président (lorsque la communauté de communes a la compétence en matière de PLU), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du POS/PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au conseil communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

M. le Président explique au conseil communautaire le contenu de la modification du POS de Rumersheim-le-Haut qui est envisagé. Elle porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative à la profondeur de constructibilité en zone NAc.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du POS, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim - et en mairie de Rumersheim-le-Haut qui est envisagé. Elle porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative à la profondeur de constructibilité - 3 rue des Lilas à 68740 Rumersheim-le-Haut - pendant un mois du 16 août au 16 septembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes Essor du Rhin à l'attention de M. le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Rumersheim-le-Haut au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan d'occupation des sols de Rumersheim-le-Haut approuvé le 29/07/1996 ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de modification du POS de Rumersheim le haut selon la procédure simplifiée ;

Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du POS se fera selon les modalités suivantes :

- **Le projet de modification simplifiée du POS, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim - et en mairie de Rumersheim-le-Haut – 3 rue des lilas à 68740 Rumersheim-le-Haut, pendant un mois, du 16 août 2016 au 16 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;**
- **Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de M. le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim ;**

Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ; Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Rumersheim-le-Haut au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes ;

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet du Haut-Rhin.

5. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim et modalités de mise à disposition du public / article L153-47 du code de l'urbanisme

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Exposé

M. le Président rappelle que la communauté de communes a acquis la compétence en matière d'urbanisme règlementaire « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 1^{er} septembre 2015 par arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Dès lors, la communauté de communes a compétence pour approuver les modifications des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plan locaux d'urbanismes (PLU) des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Il informe le conseil communautaire des dispositions des articles L153-45 à L153-48 et L174-4 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de POS/PLU, qui sont à l'initiative du Président (lorsque la communauté de communes a la compétence en matière de PLU), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du POS/PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au conseil communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

M. le Président explique au conseil communautaire le contenu de la modification du PLU de Fessenheim qui est envisagé et porte sur :

- la suppression d'emplacements réservés 7, 8 et 9 de la zone UB (permettant l'accès à la zone AUa) au nord du bourg ;
- la suppression de l'emplacement réservé 10 de la zone UX (permettant la desserte de la zone AUax) à l'ouest du bourg ;
- la possibilité de réaliser des aires de stationnement en zone Ab à l'est du Muehlbach.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim - et en mairie de Fessenheim - 35 rue de la Libération à 68740 Fessenheim - pendant un mois du 16 août au 16 septembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes Essor du Rhin à l'attention de Mr le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Fessenheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de Fessenheim approuvé le 15/07/2014 ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de modification du PLU de Fessenheim selon la procédure simplifiée ;

Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- **Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim - et en mairie de Fessenheim - 35 rue de la Libération à 68740 Fessenheim, pendant un mois, du 16 août 2016 au 16 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;**
- **Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de M. le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim ;**

Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ; Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Fessenheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes ;

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet du Haut-Rhin.

6. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

6.1 Délégation de service public pour la gestion de la Farandole à Blodelsheim : Approbation de l'avenant N° 5

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Vu la délibération de la commune de Blodelsheim du 8 avril 2011, décidant de confier par délégation de service public (DSP), pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016, à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs du Haut-Rhin la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire / extrascolaire ;

Vu la prise de compétence ALSH par la communauté de communes au 1^{er} septembre de l'année 2015 - arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission

visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Vu l'avis favorable sans réserve sur le projet d'avenant N°5 à la DSP accueil de loisirs sans hébergement « la Farandole » à Blodelsheim de la commission de délégation de services public intervenue le 13 juin 2016 ;

Rappel de la convention de DSP :

Objet de la convention : gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / extrascolaire « la Farandole » à Blodelsheim

Type de convention : DSP avec la Fédération Des Foyers Clubs Alsace

Durée de la convention : 01/07/2011 au 30/06/2016

Capacité d'accueil : 40 places en ALSH (périscolaire et extrascolaire) + 15 places en jeunesse

Enveloppe financière :

- Montant de la DSP initiale sur 5 ans : 282 850.66 €
- Montant de la DSP actuelle sur 5 ans (suite aux avenants de 1 à 4) : 466 491.42 €

Objet de l'avenant :

1° Transfert automatique de l'ensemble des contrats / conventions souscrits par la commune à la communauté de communes suite au transfert de compétence accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire. Des aménagements à la rédaction sont notamment nécessaires pour intégrer le changement de personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux).

2° Prolongation de la DSP existante pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, en raison de :

- jusqu'en mars 2016, l'incertitude de la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin avec l'une de ses collectivités voisines (Centre Haut-Rhin, Pays de Brisach ou Porte de France Rhin Sud) disposant des compétences en terme d'accueil de loisirs et de mode de gestions différents (DSP, SPL, absence de compétence) ;
- depuis, dans la perspective de la fusion avec la communauté de communes du Pays de Brisach ne disposant pas de cette compétence et entraînant, de fait, une incertitude quant à la gestion de cette compétence à l'échelle communale ou intercommunale à court terme ;
- enfin, devant la nécessaire harmonisation des services (tarification, horaires, conditions d'accès...) en cas de prise de compétence par la future intercommunalité.

Cette prolongation permettra de s'engager dans une nouvelle convention de délégation de services public en juillet 2017, une fois que la collectivité compétente sera identifiée et, en cas de compétence intercommunale, qu'une harmonisation du service à l'échelle intercommunale (tarification, horaires, conditions d'accès...) puisse être définie.

3° Accroissement de la capacité d'accueil du périscolaire de 10 places, passant de 40 à 50 places au total à compter du 1er septembre 2016 (la capacité d'accueil extrascolaire restant inchangée) en raison de l'installation d'un peloton de gendarmerie prévue en septembre 2016.

Conditions financières :

- Montant prévisionnel de contrat suite à l'avenant 5 sur 6 ans : **586 154.70 € soit une augmentation de :**
 - +107.23 % /DSP initiale 5 ans + 1 an

- +25.65 % /DSP actuelle (intégrant les avenants 1 à 4)
- Nouveau montant annuel proposé : **114 663.28 € + 5 000 € pour l'option jeunesse** soit **119 663.28 €** (contre 89 863.64 € + 5 000 € pour l'option jeunesse soit 94 863.64 € actuellement) ce qui représente une augmentation du montant annuel de **24 799.64 €**.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve pour motifs d'intérêt général la conclusion de l'avenant N°5 (jointe à la présente délibération) à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la Farandole » à Blodelsheim portant sur :

- **des aménagements à la rédaction intervenus suite au transfert de compétence : changement de personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux) ;**
- **la prolongation de la convention de DSP pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ;**
- **l'accroissement de la capacité d'accueil du périscolaire de 10 places, passant de 40 à 50 places au total à compter du 1er septembre 2016 ;**
- **la modification des conditions financières portant la convention de délégation de service public à 586 154.70 € sur 6 ans, soit 119 663.28 € pour l'année 2016-2017.**

Autorise le président à signer l'avenant N°5 à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la Farandole » à Blodelsheim intervenant entre la communauté de communes et la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tous les actes y relatifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

6.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Par délibération de ce jour, la communauté de communes a autorisé la conclusion d'un avenant N°5 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la Farandole » à Blodelsheim portant notamment sur la prolongation de la DSP pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi N° 84.531 du 26.02.1984 et du décret N° 2008 580 du 18.06.2008, la communauté de communes met à disposition du délégataire, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, Mme Sylvia SCHMITT.

Il est proposé que Mme Sylvia SCHMITT soit mise à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, date d'échéance de la délégation de service public par laquelle la communauté de communes a confié la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Dans cette optique, un projet d'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un agent à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace a été rédigé (en annexe).

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un agent intervenant entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

6.3 Délégation de service public pour la gestion de la Marelle à Fessenheim : Approbation de l'avenant N° 3

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Vu la délibération de la commune de Fessenheim du 9 avril 2013, décidant de confier par délégation de service public, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018, à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs (FDFC) d'Alsace la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / extrascolaire ;

Vu la prise de compétence ALSH par la communauté de communes au 1^{er} septembre de l'année 2015 - arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Rappel :

Objet de la convention : gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / extrascolaire « la marelle » à Fessenheim

Type de convention : DSP avec la Fédération Des Foyers Clubs Alsace

Durée de la convention : 01/09/2013 au 31/08/2018

Capacité d'accueil : 40 places en périscolaire, 40 en extrascolaire « petites vacances » et 80 en extrascolaire « grandes vacances »

Enveloppe financière :

- Montant de la DSP actuelle sur 5 ans (suite à avenant 1 et 2) : 899 606,26 €

Objet de l'avenant :

Transfert automatique de l'ensemble des contrats / conventions souscrits de la commune à la communauté de communes suite au transfert de compétence accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire. Des aménagements à la rédaction sont notamment nécessaires pour intégrer le changement de compétence notamment en terme personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux).

Conditions financières :

Sans incidences.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve pour motifs d'intérêt général la conclusion de l'avenant n°3 (joint à la présente délibération) à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la Marelle » à Fessenheim portant sur des aménagements à la rédaction intervenus suite au transfert de compétence : changement de personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux) ;

Autorise le président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la marelle » à Fessenheim intervenant entre la communauté de communes et la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tous les actes y relatifs.

**6.4 Délégation de service public pour la gestion de la Forêt enchantée à Munchhouse :
Approbation de l'avenant N°3**

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Vu la délibération de la commune de Munchhouse du 11 juillet 2013, décidant de confier par délégation de service public, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2017, à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs du Haut-Rhin la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / extrascolaire.

Vu la prise de compétence ALSH par la communauté de communes au 1^{er} septembre de l'année 2015 - arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Rappel :

Objet de la convention : gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire / extrascolaire « la forêt enchantée » à Munchhouse

Type de convention : DSP avec la Fédération Des Foyers Clubs Alsace

Durée de la convention : 01/09/2013 au 31/08/2017

Capacité d'accueil : 30 places en ALSH (périscolaire et extrascolaire)

Enveloppe financière :

- Montant de la DSP initiale sur 4 ans : Entre 324 959.90 € et 329 849.86 € (en fonction du ré-ajustage prévu chaque année de 2 à 3 %)

- Montant de la DSP actuelle sur 4 ans (suite aux avenants de 1 à 2) : Entre 317 148,69 € et 319 523,65 € (en fonction du ré-ajustage prévu chaque année de 2 à 3 %)

Objet de l'avenant :

1° **Transfert automatique de l'ensemble des contrats / conventions souscrits de la commune à la communauté de communes** suite au transfert de compétence accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire. Des aménagements à la rédaction sont notamment nécessaires pour intégrer le changement de compétence notamment en terme personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux).

2° **Augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire de 10 places**, passant de 30 à 40 places au total à compter du 1er septembre 2016 (la capacité d'accueil extrascolaire restant inchangée) suite à l'accroissement de la demande d'accueil périscolaire en septembre 2016 et à la menace de fermetures de classes.

Conditions financières :

- Montant prévisionnel de contrat suite à l'avenant 3 sur 4 ans : **331 500,49 € soit une augmentation de :**
 - **+0.5 à +2 % / DSP initiale** sur 4 ans
 - **+3.74 à +4.5 % / DSP actuelle** sur 4 ans (intégrant les avenants 1 à 2)
- Nouveau montant annuel proposé : 95 138.65 € + 1 064.88 € (NAP) = 96 203.53 € (contre 77 521.59 € (accueil traditionnel) + 1 064.88 € (NAP) = 78 586.47 € actuellement) ce qui représente une augmentation du montant annuel de **17 617.06 €**.

Vu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, pour motifs d'intérêt général la conclusion de l'avenant n°3 (joint à la présente délibération) à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la forêt enchantée » à Munchhouse portant sur :

- **des aménagements à la rédaction intervenus suite au transfert de compétence : changement de personne morale compétente, de service (conditions d'accès, tarification), de gestion des locaux (convention de mise à disposition des locaux) ;**
- **l'accroissement de la capacité d'accueil du périscolaire de 10 places, passant de 30 à 40 places au total à compter du 1er septembre 2016 ;**
- **la modification des conditions financières portant la convention de délégation de service public à 331 500,49 € sur 4 ans, soit 96 203.53 € pour l'année 2016-2017 ;**

Et autorise le président à signer l'avenant N°3 à la convention de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement « la forêt enchantée » à Munchhouse intervenant entre la communauté de communes et la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tous les actes y relatifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

6.5 Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion d'un service extrascolaire durant la période estivale à Hirtzfelden

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la compétence accueil périscolaire et extrascolaire est transférée à la communauté de communes. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes a été pris en date du 13 août 2015.

La commune de Hirtzfelden versait une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire pendant trois semaines lors des vacances d'été (mois de juillet).

La FDFC sollicite aujourd'hui la communauté de communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement afin de pouvoir poursuivre ce partenariat et cette action.

Il est donc proposé d'engager un nouveau partenariat entre la communauté de communes et la FDFC pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties. Les caractéristiques principales de cet accueil sont les suivantes :

- Type d'accueil : ALSH – extrascolaire été
- Durée : 3 semaines durant le mois de juillet 2016 ;
- Capacité d'accueil : 50 enfants ;
- Lieu principal d'accueil : Salle polyvalente de Hirtzfelden ;
- Conditions financières : La CCER consent à la FDFC Alsace, au titre de la participation par journée/enfant, pour les habitants du territoire, une subvention de 7,20 € (directement déduite au moment de l'inscription). La CCER s'engage en outre à rembourser à la FDFC Alsace les frais liés à l'entretien des locaux évalués à 920 €.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec la FDFC pour l'organisation de trois semaines d'extrascolaire été à Hirtzfelden ;

Attribue les subventions à hauteur des montants indiquées ci-dessus ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

6.6 Convention d'objectifs avec les foyers clubs d'Alsace pour la gestion d'Orphée à Rustenhart

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la communauté de communes a pris la compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire. Elle se substitue donc aux communes pour l'organisation de la gestion de ce service.

Depuis 2002, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA) a développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut-Rhin.

Dès 2006, elle accompagne sur le territoire de la communauté de communes plusieurs communes dans leur projet enfance avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaires :

- à Munchhouse depuis 2006 ;
- à Fessenheim depuis 2008 ;
- à Blodelsheim depuis 2011 ;

En avril 2015, elle débute un accompagnement de la communauté de communes dans son projet jeunesse.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs, des temps éducatifs pour les enfants de 3 à 12 ans et les adolescents.

Cette présence sur le territoire a permis à la FFCA d'être informée du retrait de l'association Dis-moi comment pour la réalisation d'accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Rustenhart.

Dans ce cadre, la FFCA a pris l'initiative de proposer à partir de septembre 2016 à la communauté de communes de réaliser un accueil de loisirs périscolaire dans cette commune.

Il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes et la FFCA pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques, fixant les moyens financiers alloués par la CCER et déterminant les modalités de mise à disposition de locaux pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Les caractéristiques principales de cet accueil sont les suivantes :

- Type d'accueil : ALSH – périscolaire ;
- Durée de la convention : Annuelle, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- Durée d'intervention : Durant les jours scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30 à 13h30 (comprenant le déjeuner) et de 15h30 à 18h30, les mercredis 10h00 à 14h00 (comprenant le déjeuner) ;
- Capacité d'accueil : 24 enfants ;
- Lieu principal d'accueil : Groupe scolaire de Rustenhart ;
- Conditions financières : La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 67 784.21 € à la FFCA.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec la FFCA pour l'organisation du périscolaire à Rustenhart ;

Attribue une subvention à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

6.7 Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion d'un périscolaire à Rumersheim-le-Haut

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Depuis le 1er septembre 2015, la communauté de communes a pris la compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire. Elle se substitue donc aux communes pour l'organisation de la gestion de ce service.

Depuis 2002, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut-Rhin.

Dès 2006, elle accompagne sur le territoire de la communauté de communes plusieurs communes dans leur projet enfance avec notamment la gestion des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaires :

- à Munchhouse depuis 2006 ;
- à Fessenheim depuis 2008 ;
- à Blodelsheim depuis 2011 ;
-

En avril 2015, elle débute un accompagnement de la communauté de communes dans son projet jeunesse.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs, des temps éducatifs pour les enfants de 3 à 12 ans et les adolescents.

Cette présence de la FDFC sur le territoire a permis d'identifier un réel besoin de création d'une offre d'accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Rumersheim-le-haut.

Dans ce cadre, la FDFC a pris l'initiative de proposer en septembre 2016 à la CCER de créer un accueil de loisirs périscolaire à Rumersheim-le-haut.

Il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes et la FDFC pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques, fixant les moyens financiers alloués par la CCER et déterminant les modalités de mise à disposition de locaux pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Les caractéristiques principales de cet accueil sont les suivantes :

- Type d'accueil : ALSH – périscolaire ;
- Durée de la convention : Annuelle, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- Durée d'intervention : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires de 11h45 à 13h45 (comprenant le déjeuner) et de 15h45 à 18h15. Les mercredis des jours scolaires, de 11h00 à 18h15, de dérouleront au périscolaire de Munchhouse ;
- Capacité d'accueil : 24 enfants ;
- Lieu principal d'accueil : Salle de musique et école élémentaire de Rumersheim-le-Haut ;
- Conditions financières : La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 59 912.47 € à la FDFC.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec la FDFC pour l'organisation du périscolaire à Rumersheim-le-Haut ;

Attribue une subvention à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

7. Pôle enfance jeunesse : Validation du programme de l'opération

Rapporteur : M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Le conseil communautaire,

Vu la convention signée par la Communauté de Communes Essor du Rhin et la commune de Munchouse qui missionnent l'ADAUHR d'une assistance technique au projet dont la maîtrise d'ouvrage est partagée par ces deux organes institutionnels. La Communauté de Communes Essor du Rhin, qui a compétence dans le domaine de la petite enfance, financera le projet de multi-accueil et les aires de jeux extérieures associées.

Cette assistance technique comporte l'élaboration du programme de l'équipement et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de M. le Président sur les nécessités et les conditions de la construction d'un pôle enfance et jeunesse à MUNCHHOUSE, Rue de Hirtzfelden, au cœur du village :

Le nouvel équipement comportera :

- Une école maternelle de 3 classes
- Une école élémentaire de 5 classes
- Un multi-accueil d'une capacité de 23 enfants
- Un périscolaire pouvant accueillir 50 enfants.

Ces 4 entités seront regroupées dans un même édifice et disposeront :

- de 2 entrées séparées entre le multi-accueil, les écoles et le périscolaire
- d'espaces extérieurs propres.

La surface globale est estimée à 2 270 m² pour le bâtiment. Celui-ci sera conçu sur 2 niveaux afin de réaliser un bâtiment compact et de bénéficier des espaces extérieurs nécessaires.

- Le multi-accueil, l'école maternelle et la partie restauration (traiteur et salle à manger) du périscolaire seront au rez-de-chaussée
- L'école élémentaire et les salles d'activités du périscolaire seront à l'étage.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité que le nouveau bâtiment s'inscrive dans une démarche passive c'est-à-dire que les consommations énergétiques soient très faibles de l'ordre de 15kWh/an/m².

L'aménagement des espaces extérieurs inclura :

- Les stationnements d'une soixantaine de places et leur desserte
- Le quai du bus scolaire
- Le cheminement piétonnier balisé PMR entre les places de stationnements PMR et l'entrée principale
- Le parvis devant le hall d'entrée
- La cour de service pour le local traiteur et les locaux techniques
- Les préaux pour les écoles maternelle et élémentaire
- Le jardin potager
- Les clôtures autour de la parcelle et délimitant chaque espace. Les portails et portillons
- Les raccordements aux réseaux existants dans la Rue de Hirtzfelden.

Pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer la procédure de concours restreint anonyme défini à l'article 8 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, sa version consolidée du 1^{er} juin 2016 et aux articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics compte tenu des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de 209 000€ HT. Dans ce cadre, 3 candidats seront retenus par un jury lors d'une première réunion. Les 3 candidats fourniront des prestations (graphiques et écrites) anonymes de type "esquisse" qui seront analysées par le jury lors d'une deuxième réunion.

Le montant de la prime, égal au prix estimé des études à effectuer, sera de 19 900€ HT, soit 23 880€ TTC par candidat. Elle sera versée, sur proposition du jury, aux 3 concurrents ayant remis des prestations conformes. La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Dans ce cadre et pour information :

1° Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (Alsace, DNA, BOAMP et JOUE) et sur le site de dématérialisation <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

2° Conformément au Règlement du concours pour le 1^{er} tour, les critères de sélection des candidatures choisis par le Pouvoir Adjudicateur sont :

- *La qualité des **références** présentées pondérée à **40 %** notamment sur la fiche synoptique dans la construction d'équipements publics et notamment d'équipements scolaires et pour l'enfance significatives pour le maître d'ouvrage. Celles du mandataire seront particulièrement examinées*
- *L'implication de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pondérée à **40%**, dans des **bâtiments passifs** à très faibles consommations énergétiques et prenant en compte les préoccupations environnementales. Celles du mandataire seront particulièrement examinées.*
- *L'adéquation des compétences de l'architecte mandataire entre les moyens humains et techniques à mettre en œuvre et la mission à traiter ainsi que la cohérence de l'équipe pondérée à **20 %**.*

3° Conformément au Règlement du Concours pour le 2^{ème} tour, les critères d'évaluation des projets choisis par le Pouvoir Adjudicateur sont les suivants :

- *La qualité de l'insertion dans le site pondérée à 30% :*
 - *Aménagement rationnel du site avec la dépose-minute, les cheminements piétonniers et les espaces extérieurs des différentes unités fonctionnelles*
 - *Intégration et respect de l'environnement composé de maisons d'habitations*
- *L'organisation fonctionnelle des locaux et la compacité du projet pondérées à 30%*

- *La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle et la recherche d'économies potentielles pondérées à 30%. L'équipe de maîtrise d'œuvre pourra proposer des économies par rapport à l'enveloppe financière déterminée par le maître d'ouvrage*
- *Les mesures proposées pour réduire les coûts de maintenance et de consommations énergétiques pondérées à 10%.*

4° Le jury, à voix délibérative, sera composé de personnes indépendantes des participants du concours, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016. Feront partie du jury les membres élus de la commission d'appel d'offres désignées par délibération du 30 mai 2016 (point 3).

Compte tenu de l'exigence d'une qualification professionnelle particulière, un tiers des membres du jury possèdera cette qualification ou une qualification équivalente. Les personnes présentant cette qualification professionnelle particulière seront les suivantes (3 personnes, le jury étant composé de 9 personnes au total).

L'indemnisation de ces derniers, intervenant à titre libéral, sera négociée avec le maître d'ouvrage.

5° Le montant des travaux de bâtiment et des aménagements extérieurs de cette opération est estimé à 4 735 000 € HT, valeur juin 2016. Le coût des honoraires et frais divers est estimé à environ 22 % par rapport au montant des travaux soit à 1 025 000 € HT.

Le montant total de l'opération est donc de 5 760 000€ HT, réparti comme suit :

- 3.374.528 € HT pour les écoles ;
- 948.516 € HT pour le multi-accueil ;
- 1.434.935 € HT pour le périscolaire.

Ces estimations ne comprennent pas le Diagnostic Amiante avant Travaux et les études topographiques ainsi que le désamiantage et la démolition des bâtiments existants, qui seront réalisés par la commune de Munchouse, les fondations spéciales ou les purges le cas échéant, le mobilier meublant (tables, chaises, lits, les TBI...), les panneaux photovoltaïques, ...

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'engager la phase pré-opérationnelle du projet ;

Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation de l'opération seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;

Autorise le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre suivant un concours restreint anonyme organisé dans les conditions définies aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et à l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 209 000 € HT ;

Approuver le programme et le règlement du concours ;

Autorise M. le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférent.

8. Transport à la demande : Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Pays de Brisach

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes met à la disposition de ses habitants un service de transport à la demande depuis 2009.

Le 1er janvier 2013, ce service appelé Comcombus est mutualisé à l'échelle des communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach dans le cadre d'un groupement de commandes pour une période de 4 ans.

Le service permet ainsi aux usagers de circuler sur l'ensemble du territoire des deux établissements public de coopération intercommunale, pour des motifs de loisirs, achats ou activités. Les trajets liés au travail ou à la scolarité sont exclus.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 8h à 19h (sauf dimanches et jours fériés) sur le principe du transport d'adresse à adresse sur réservation préalable.

En 2015, 7 321 voyages ont été effectués et 825 personnes étaient inscrites au 31 décembre 2015.

Le coût de la course pour l'usager est passé de 2€ par trajet simple à 3€ au 1er juillet 2015 encaissé directement par le prestataire de service.

Le coût de la course est facturé 13,65 € HT par trajet simple aux communautés de communes. En 2015, le budget total annuel du service s'élève à 83.619 € HT pour les deux communautés de communes.

La communauté de communes Essor du Rhin participe financièrement de manière proportionnelle à la fréquentation constatée sur son territoire (27% soit 25.541 €).

Après une subvention du conseil départementale de 40% et une contribution forfaitaire du supermarché local de Fessenheim, le reste à charge pour notre intercommunalité est de l'ordre de 14.000€/an.

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « transport » est transférée du conseil départemental au conseil régional et le maintien du soutien financier est fort incertain à ce jour.

Néanmoins, s'agissant d'un service à la population dont le rôle social et l'utilité pour les populations les plus isolées est indéniable, il est proposé au conseil communautaire la poursuite du service de transport à la demande tel qu'il existe à ce jour.

Dans ce cadre, et compte tenu de la perspective de fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes Pays de Brisach, et de l'intérêt évident d'avoir un prestataire commun, les deux établissements publics souhaitent créer un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et l'article L1414-3 du CGCT.

La communauté de communes du Pays de Brisach se verra confier l'ensemble de la procédure de passation et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement. Elle sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il est prévu un suppléant choisi parmi les membres suppléants de la CAO de chacun des membres du groupement.

Dans cette optique, un projet de convention a été rédigé (en annexe).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Approuve la poursuite du service de transport à la demande tel qu'il existe ;

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Pays de Brisach au groupement de commande pour le TAD ;

Approuve le fait de confier à la communauté de communes du Pays de Brisach la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation et d'exécution du marché public ;

Approuve la convention constitutive du groupement ;

Autorise le Président à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce marché ;

Valide, après élection, la désignation de M. François BERINGER et de M. Frédéric GOETZ respectivement comme membre, et membre suppléant de la CAO du groupement.

9. Transports scolaires 2016/2017 : Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le collège Félix Eboué de Fessenheim

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes organise le transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles du territoire. Le marché de prestations de services passé avec un transporteur arrive à échéance et doit être relancé pour l'année scolaire 2016/2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes est compétente en matière de participation financière aux activités socio-éducatives du collège Felix Eboué. Dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative, il est suggéré de mutualiser la passation d'un marché public de transport.

Comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de former un groupement de commande avec l'établissement du collège Félix Eboué pour ce marché, les besoins des deux établissements étant très similaires.

La communauté de communes sera coordinatrice du groupement et assurera à ce titre l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire. La mission s'achèvera lors de l'attribution des marchés par la CAO du coordonnateur du groupement de commande.

Dans cette optique, un projet de convention a été rédigé (en annexe).

Chaque partie s'engage à signer, pour ce qui le concerne, avec le cocontractant retenu, le marché correspondant à leurs besoins, de le notifier et d'assurer la bonne exécution des prestations.

Dans cette optique, un projet de convention a été rédigé (voir **annexes**).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de l'établissement du collège Félix Eboué au groupement de commande pour le transport scolaire ;

Désigne la communauté de communes comme coordinatrice du groupement ;

Approuve la convention constitutive du groupement ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

10. Gestion des déchets

10.1 Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, le versement de participations financières aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la maison de la nature du vieux canal à Hirtzfelden.

L'association propose la réalisation d'un programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème des déchets. Entre 10 et 15 interventions sont prévues.

Il est proposé d'engager ce partenariat d'éducation à l'environnement entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2016 pour une période de 10 mois. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 4.000 €.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Autorise le Président à solliciter les subventions auprès d'Eco-emballages, de l'ADMD et tout autre organisme ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères 2017.

10.2 Budget annexe Ordures ménagères : Assujettissement à la TVA

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

A l'instar des autres personnes morales de droit public, les collectivités locales ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux et culturels, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion de concurrence (*article 256 B du code général des impôts CGI*).

Les activités exercées en tant qu'autorité publique sont placées hors du champ d'application de la TVA. Tel est le cas de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères.

Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent cependant opter pour leur assujettissement à la TVA au titre des opérations relatives à des services publics limitativement énumérés par l'article 260 A du CGI, ce qui leur permet de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes à ces opérations dans les conditions de droit commun.

Le service de l'enlèvement et du traitement des ordures, déchets et résidus est au nombre des services des collectivités locales ouvrant droit à option pour l'assujettissement à la TVA lorsque ce service donne lieu au paiement d'une redevance calculée en fonction de l'importance des services rendus.

Ainsi, lorsque la collectivité a choisi de financer ce service par une REOM, elle peut opter pour l'assujettissement à la TVA de ce service dans les conditions fixées par l'article 260 A du CGI (*BOI-TVA-CHAMP-50-20*). Les collectivités locales sont dès lors soumises aux mêmes règles que celles qui régissent les droits et obligations des redevables de plein droit.

Dans l'objectif d'harmonisation de l'exercice de cette compétence sur le futur territoire issu de la fusion entre la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach, il est proposé d'opter pour le champ d'application de la TVA.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à demander l'assujettissement à la TVA du budget annexe ordures ménagères (M4 (SPIC) avec option TVA) ;

Dit que l'assujettissement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager les démarches auprès du trésor public et du Service des Impôts des entreprises ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

11. Décision modificative N°2/2016 : Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la délibération du 30 novembre 2015 (point 8.1.) approuvant le non remboursement des retenues de garantie aux entreprises LIGNE BOIS et ES PARQUET sur l'opération salle polyvalente Fessenheim,

Vu l'absence de contestation des entreprises dans un délai de deux mois après notification de cette délibération,

Vu le non remboursement anticipé du prêt relais relatif à l'opération « Salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut »,

Vu l'ouverture de crédits pour la quote-part de subventions perçues à amortir en recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
66111 – 011 – Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement crédit	- 20.000,00 €	
76231 – 76 – Remboursements par les communes membres	Ajustement crédit		- 20.000,00 €
777 – 042 – Quote-part amortissement recettes	Ajustement crédit (<i>annuité d'amortissement</i>)		+ 934,00 €

73925 – 014 – Prélèvement FPIC	Ajustement crédit	+ 934,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 19.066,00 €	- 19.066,00 €
INVESTISSEMENT			
13913 – 040 – Subventions d'investissement	Ajustement crédit <i>(annuité d'amortissement)</i>	+ 678,00 €	
13916 – 040 – Subventions d'investissement	Ajustement crédit <i>(annuité d'amortissement)</i>	+ 256,00 €	
020 – Dépenses imprévues	Ajustement crédit	- 934,00 €	
1641 – 16 – Emprunts en euros	Virement de crédits	- 300.000,00 €	
204123 – 204 – Subventions d'équipement transférables	Virement de crédits	+ 300.000,00 €	
45816 – 458 – Compte de tiers	Ouverture de crédits <i>(salle polyvalente Fessenheim)</i>	+ 1.507,16 €	
45826 – 458 – Compte de tiers	Ouverture de crédits <i>(salle polyvalente Fessenheim)</i>		+ 1.507,16 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 1.507,16 €	+ 1.507,16 €
TOTAL GENERAL		- 17.558,84 €	- 17.558,84 €

12. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 636,75 € se rapportant aux exercices 2013 à 2016 et 2014.

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

- Surendettement et décision effacement de dettes
- Combinaisons infructueuse d'actes

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de :

- 180,00 € à l'article 6541 au Budget principal 2016,
- 456,75 € à l'article 6541 au Budget annexe ordures ménagères 2016.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise ces écritures aux budgets respectifs telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

13. Divers (FPIC : Application du droit commun)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (*article 125 de la loi de finances initiale pour 2011*), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et représentent 1.161.915 € pour le territoire de l'Essor du Rhin, réparti entre l'EPCI à 37,4562 % (CIF), soit 435.209 € et les communes à 62,5438 %, soit 726.706 €.

Par rapport à 2015, le prélèvement sur l'EPCI est multiplié par 1,31 et celui de l'ensemble des communes par 1,27.

	2015	2016	Variations
Blodelsheim	84 150 €	107 984 €	1,28
Fessenheim	285 416 €	360 122 €	1,26
Hirtzfelden	45 000 €	57 359 €	1,27
Munchhouse	60 012 €	76 295 €	1,27
Roggenhouse	17 966 €	23 122 €	1,29
Rumersheim	49 530 €	63 022 €	1,27
Rustenhart	29 971 €	38 802 €	1,29
TOTAUX	572 045 €	726 706 €	1,27
CCER	332 921 €	435 209 €	1,31
GLOBAL	904 966 €	1 161 915 €	1,28

Pour mémoire, trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ;
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

A l'instar des pratiques des années précédentes et en concertation avec les pratiques de la communauté de communes du Pays de Brisach, il est proposé de ne pas recourir à une répartition autre que celle dite « de droit commun ».

Le conseil communautaire en prend acte.

14. Informations – communications

Par courrier daté du 9 juin, le Préfet du Haut-Rhin a notifié à la communauté de communes l'arrêté portant fusion.

Une réunion des services a été organisée le 23 juin dernier. La question de la fusion était au centre des échanges avec le personnel. La directrice des ressources humaines de la communauté de communes du Pays de Brisach est venue présenter certains éléments de gestion du personnel (protocole 35 heures, fichier de gestion du temps de travail, fiche d'évaluation des agents...).

Le conseil communautaire prend connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 21 h 30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	M. Frédéric GOETZ	Frédéric GOETZ :
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	M. Mario HEGY	Mario HEGY :
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	M. François BERINGER	François BERINGER :
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	M. Luc MEYER	Luc MEYER :
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	